

## **Le 28 août 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 28 août 2023 de 20 h à 21 h 15 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère  
Mme Joceline D'Amour, conseillère  
M. Charles Garon, conseiller  
M. André Asselin, conseiller (absent)  
M. Frédéric Landry  
M. Rogé Francoeur (absent)

formant quorum

Assite également à la séance, Mme Anne Desjardins directrice générale et greffière-trésorière.

### **1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion**

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Madame Desjardins fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023
4. Suivi du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies
7. Rapport d'organismes
8. Voirie  
Résolution pour libérer le paiement final relatif aux travaux d'asphaltage du chemin de la Grève ouest  
Résolution pour libérer le montant à payer pour des travaux d'asphaltage de réparation
9. Résolution désignant une personne désignée pour l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau
10. Résolution afin de désigner la personne pour la signature du protocole d'entente entre la Municipalité les organismes visés par le service Internet aux OBNL (maïresse)
11. Cession d'une parcelle du Lot 4 008 400  
Résolution afin de désigner les personnes pour la signature du contrat notarié suite à la cession d'une parcelle du Lot 4 008 400 sur la rue Labrie (maïresse et DG adjointe)  
Résolution afin de payer les frais d'honoraires du notaire
12. CCU- demande de dérogation mineure -recommandation Lot 4 007 986
13. Étude de regroupement des municipalités  
Résolution afin d'autoriser l'ajout d'une municipalité et le retrait d'une autre
14. Désignation de la personne responsable aux comptes de ;  
Desjardins  
Revenu Québec  
Agence du revenu du Canada
15. Offre de service en comptabilité
16. Modification, par résolution, de l'Annexe «A» du règlement no. 284 relatif à la tarification de certains biens et services municipaux

17. Réparation du système de climatisation dans le local du médecin
18. Correspondance
19. Autres sujets
20. Période de questions
21. Clôture et levée

131-2023 Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023**

132-2023 Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

### **4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023**

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.

### **5. Approbation et autorisation des comptes à payer**

133-2023 Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 192 549,48 \$ autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

### **6. Rapport Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest**

M. Frédéric Landry nous informe qu'il y a eu une rencontre le lundi 14 août dernier (ouverture d'un poste pour un préventionniste à temps partiel pour soutenir le préventionniste en place). L'exercice du budget 2024 est en cours et sera soumis lors de la prochaine séance de la régie.

### **7. Rapport d'organismes**

M. Charles Garon conseiller, nous informe qu'il se tiendra à la chapelle le samedi 2 septembre prochain, une fête du village en collaboration avec le comité de la chapelle et le comité de développement (dîner hot-dog, spectacle de danse, un bienvenu spécial aux nouveaux arrivants.)

M. Frédéric Landry conseiller, mentionne que dans le cadre de la programmation de la Chapelle de la grève, les conférences sur les aboiteaux et celle sur les risques côtiers, auxquelles il a assisté, ont été d'un grand intérêt pour les citoyens. Une programmation diversifiée (musique, film, Saint-Denis se raconte, la grève en couleurs et conférence) a été appréciée et se terminera avec la Fête au village.

Mme Généreux a mentionné que la Maison Chapais a eu une assez bonne affluence et a innové avec une exposition permanente dans les jardins portant sur l'apport de Jean-Charles Chapais, fils et ses contemporains, à la modernisation de

l'agriculture au tournant du 20<sup>e</sup> siècle. L'association a organisé une conférence, le samedi 26 août sur l'avenir de notre patrimoine bâti à laquelle participait notamment la directrice de l'aménagement de la MRC, Mme Catherine Langlois.

Mme Manon Bélanger, conseillère informe que l'assemblée générale de l'école J.C.-Chapais aura lieu à Mont-Carmel, le jeudi 14 septembre prochain.

Mme Joceline D'Amour, conseillère mentionne que le local des jeunes est fréquenté régulièrement et que tout va bien. Elle est impliquée cette semaine dans l'amélioration du parc de la Halte bleu (remise en état du gazebo).

#### **8. Voirie**

Résolution afin de libérer le paiement final relatif aux travaux d'asphaltage du chemin de la Grève ouest

#### **ATTENDU QUE**

des travaux d'asphaltage ont été exécutés sur le chemin de la Grève ouest en juin;

#### **ATTENDU QU'**

une retenue avait été faite jusqu'à la fin des travaux en attendant l'inspection finale laquelle confirme la conformité des travaux;

#### **EN CONSÉQUENCE, 134-2023**

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser la libération du paiement final à construction BML pour un montant de 24 824,05 \$ moins un crédit de 8 532,75 \$ soit un montant total de 16 291,30 \$ taxes incluses ;  
Montant admissible à la TECQ 2019-2023.

Résolution afin de libérer le montant à payer pour des travaux d'asphaltage de réparation

#### **ATTENDU QUE**

des travaux d'asphaltage ont été exécutés sur divers chemin de la municipalité en juillet;

#### **ATTENDU QUE**

la soumission de l'entrepreneur retenu s'établit à 13 432,50 \$ avant taxes;

#### **ATTENDU QUE**

tous les endroits ciblés et d'avantage ont été réparés et que la facture est établie à 13 522,05 \$ avant taxes montant plus élevé;

#### **EN CONSÉQUENCE, 135-2023**

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'autoriser le paiement de la facture d'asphaltage de réparation à Sintra au montant de 13 522,05 \$ avant taxes.

#### **9. Résolution désignant la personne responsable pour l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau**

#### **ATTENDU QUE**

la municipalité a adopté la résolution numéro 021-2023 désignant la personne responsable pour l'enlèvement d'obstruction;

#### **ATTENDU QUE**

suite à l'adoption de l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions – cours d'eau) intervenue entre la municipalité et la MRC de Kamouraska, la résolution numéro 021-2023 doit être abrogée et remplacée par ce qui suit :

**ATTENDU QUE** selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la Municipalité, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente;

**ATTENDU QUE** selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menacent la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence;

**EN CONSÉQUENCE,**  
136-2023

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Appuyé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie nomme M. Pierre Garon, responsable de l'entretien municipal à, Saint-Denis, comme personne désignée. Une fois nommée par la Municipalité, cette personne sera en mesure d'agir dans les limites de la municipalité, au nom de la Municipalité, pour le démantèlement d'embâcles et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate et imminente aux personnes ou aux biens.

Qu'une copie de cette résolution sera acheminée à la MRC de Kamouraska.

**10. Résolution afin de désigner les personnes pour la signature du protocole d'entente entre la Municipalité et les organismes visés par le service d'Internet aux OBNL**

**ATTENDU QU'** un projet a été élaboré afin de déployer le service d'Internet haute vitesse pour quatre organismes;

**ATTENDU QU'** un protocole d'entente a été établi afin d'établir les responsabilités de chacun des partenaires, identifier les obligations de chacun et définir les modalités du partenariat et que ce protocole devra être signé avec chacun des organismes;

**EN CONSÉQUENCE,**  
137-2023

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer Mme Nicole Généreux mairesse ainsi que Mme Suzanne Dubé Directrice générale adjointe signataires du protocole d'entente.

**11. Cession d'une parcelle du Lot 4 008 400**

**Résolution afin de désigner les personnes pour la signature du contrat notarié et paiement des frais liés à cette transaction**

**ATTENDU QU'** lors de la réfection de la rue Labrie la municipalité a dû engager une discussion afin d'acquérir une parcelle du Lot 4 008 400 pour ainsi élargir la courbe dans la côte du côté nord ;

**ATTENDU QUE** l'entente doit faire l'objet d'un contrat notarié;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a accepté de léguer cette parcelle à la Municipalité à coût nul;

**ATTENDU QUE** la municipalité devra prendre en charge les coûts liés au contrat notarié;

**ATTENDU QUE** la municipalité devra nommer deux personnes pour la signature du contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**  
138-2023

**Il est proposé par** Mme Joceline D'Amour

**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents**

**QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie :**

Accepte de payer les frais liés à la préparation du contrat notarié;

Autorise Mme Nicole Généreux mairesse et Mme Suzanne Dubé Directrice générale adjointe à signer le contrat au nom de la Municipalité.

## **12. CCU – Comité de consultation d'urbanisme**

### **Demande de dérogation mineure pour le Lot 4 007 986**

Mme Marsolais demande une dérogation pour la marge latérale de l'agrandissement à 1.65m plutôt que 2m pour le bâtiment sur le Lot 4 007 986.

Le plan d'implantation aurait dû être demandé ce qui n'a pas été fait. Toutefois une demande de permis avait été faite pour cet agrandissement.

**ATTENDU QU'** en 2015 Mme Marsolais a fait une demande de permis pour agrandissement;

**ATTENDU QUE** la superficie de l'agrandissement n'est pas la même que sur le permis émis, mais le plan projet d'implantation n'a pas été exigé pour l'émission du permis;

**ATTENDU QUE** dans les zones mixtes « MiA et MiB » identifiées au plan de zonage, la marge de recul latérale minimale est établie selon ce qui suit :

- bâtiment principal ou complémentaire dont la hauteur est inférieure à 8 mètres (26pi.) : 2 mètres (6,5pi) ;

**ATTENDU QUE** Mme Marsolais désire vendre sa propriété que tel que le plan de lotissement le démontre la marge latérale est à 1,65 mètre plutôt qu'à 2 mètres, un écart de .35 cm;

Les membres du CCU unanimement, recommandent au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure à Mme Catherine Marsolais.

Proposé par M. Frédéric Landry

139-2023

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder la dérogation mineure pour le bâtiment sur le Lot 4 007 986.

## **13. Étude de regroupement**

### **Résolution pour amender la résolution 152-2022**

pour modifier les municipalités participantes à l'étude d'opportunité pour un regroupement municipal

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à Loi sur l'organisation territoriale municipale, les municipalités locales qui envisagent le regroupement de leurs territoires contigus peuvent conclure, au préalable, une entente ayant pour objet de faire réaliser une étude sur l'opportunité de regrouper leurs territoires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth, de Rivière-Ouelle, de Saint-Pacôme, de Saint-Gabriel-Lalemant et de Saint-Denis-De La Bouteillerie ont convenu qu'il est de leur intérêt d'étudier conjointement les implications d'un regroupement et de se familiariser avec la démarche à entreprendre, et ce, avec le soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans le but que soit produite de l'information pertinente pour fin de discussion et d'orientation pour le futur;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 152-2022 doit être modifiée puisque la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant se retire de l'étude et que la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies désire se joindre aux six (6) municipalités toujours dans l'étude de regroupement;

**CONSIDÉRANT QU'** IL existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de fourniture des services d'aqueduc et d'égout, de loisir, de collecte des matières résiduelles, pour un service intermunicipal de sécurité incendie, ainsi que pour la gestion du site récréatif du Boisé Beaupré;

Il est proposé par M. Charles Garon  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

140-2023

**QUE** la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

- de retirer la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant de l'étude de regroupement;
- d'ajouter la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies à l'étude de regroupement;

**QUE** les sept (7) municipalités participantes à l'étude de regroupement soient :

- Ville de La Pocatière;
- Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies;
- Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;
- Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;
- Municipalité de Saint-Pacôme;
- Municipalité de Rivière-Ouelle;
- Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie.

#### **14. Désignation de la personne responsable aux comptes**

- **Desjardins**

**ATTENDU QUE**

suite au départ de la Directrice générale Mme Anne Desjardins il devient nécessaire de nommer une nouvelle représentante de la municipalité auprès de Desjardins;

**EN CONSÉQUENCE,**  
141-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents que :

La mairesse et la mairesse suppléante, directrice générale et greffière-trésorière adjointe soient les représentantes de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentantes exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans

restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

La Directrice générale et greffière-trésorière adjointe exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
- concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs de représentants devront être de la façon suivante :

- ✓ sous la signature de deux (2) d'entre eux.

Si l'une des représentantes adopte l'usage d'un timbre de signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci tout comme si elle avait été écrite, soit par cette représentante, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentantes pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

### **Revenu Québec Nomination d'une responsable des services électroniques**

**ATTENDU QU'** à compter du 28 août 2023 la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie doit nommer une nouvelle représentante autorisée;

**ATTENDU QUE** la représentante autorisée est une personne dûment habilitée à agir pour la Municipalité, en raison des fonctions qu'elle occupe;

**ATTENDU QUE** la responsable des services électroniques représente la Municipalité auprès du fournisseur de services ainsi qu'auprès des ministères et organismes pour toute transaction relative au dossier de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
142-2023

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie nomme Madame Suzanne Dubé, Directrice générale adjointe comme responsable des services électroniques.

### **Agence du Revenu du Canada Nomination d'une responsable aux services en ligne et autres services électroniques de l'Agence du Revenu du Canada**

**ATTENDU QU'** à compter du 28 août 2023 la Corporation Municipale de Saint-Denis-De La Bouteillerie doit nommer une nouvelle représentante autorisée;

**ATTENDU QUE** la représentante autorisée est une personne dûment habilitée à agir pour la Corporation, en raison des fonctions qu'elle occupe;

**ATTENDU QUE** la responsable des services électroniques représente la Municipalité auprès du fournisseur de services ainsi qu'auprès des ministères et organismes pour toute transaction relative au dossier de la Corporation;

**EN CONSÉQUENCE,**  
143-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de la Corporation Municipale de Saint-Denis-De La Bouteillerie nomme Madame Suzanne Dubé, directrice générale adjointe comme responsable aux services en ligne et autres services électroniques de l'Agence du Revenu du Canada.

#### **15. Offre de service en comptabilité**

**ATTENDU QUE** le poste de Directrice générale et greffière-trésorière devient vacant à compter du 29 août 2023;

**ATTENDU QUE** pour le nombre de tâches à gérer le personnel en place ne peut satisfaire à la demande;

**ATTENDU QUE** la municipalité a publié une offre d'emploi afin de combler le poste de directeur(trice) général(e) et qu'entre-temps il y a lieu de poursuivre les activités de la Municipalité et les services aux citoyens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une offre de services de la firme Comptabilité Numérique FP pour une durée de 8 semaines;

**EN CONSÉQUENCE,**  
144-2023

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de Comptabilité Numérique FP pour une durée de 8 semaines au taux horaire de 50 \$.

#### **16. Modification, par résolution, de l'Annexe «A» du règlement numéro 284 relatif à la tarification de certains biens et services municipaux.**

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté le règlement numéro 284 le 7 février 2011;

**ATTENDU QUE** l'article 4 dudit règlement permet de modifier l'Annexe «A» par résolution;

**ATTENDU QUE** la tarification de certains biens et services municipaux n'a pas été modifiée depuis le 7 février 2011 et n'a donc pas suivi l'inflation et les coûts d'opération;

**EN CONSÉQUENCE**  
145-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents de modifier l'Annexe «A» du règlement numéro 284 relatif à la tarification de certains biens et services municipaux.

Annexe «A» sera joint audit règlement.

### **17. Réparation du système de climatisation dans le local du médecin**

**ATTENDU QUE**

le local du Complexe municipal utilisé par le service de médecin possède deux unités de climatisation;

**ATTENDU QUE**

pendant l'été il nous a été rapporté que les unités étaient défectueuses;

**ATTENDU QU'**

un appel de services a été fait auprès de l'entreprise Majella Vaillancourt Inc. qui est venue faire un constat de la situation au moment convenu afin de ne pas interférer avec l'horaire d'ouverture du service de médecin;

**ATTENDU QUE**

l'entreprise a soumis une offre afin de réparer et mettre en ordre les deux unités de climatisation pour un montant de 2 675 \$ avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**  
146-2023

Il est proposé par M. Charles Garon

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de Majella Vaillancourt Inc. afin de réparer les deux unités de climatisation du local de service de médecin pour un montant de 2 675 \$ avant taxes.

### **18. Correspondance MRC de Kamouraska**

Réception d'un montant de 1 000 \$ dans le cadre du programme EDC (Entente de développement Culturel) pour financement de la programmation des activités de la Chapelle et de l'activité de la Saint-Jean-Baptiste.

### **Résolution pour une demande d'aide financière dans le cadre du Volet – Soutien à la coopération intermunicipale du FRR avec le MAMH . En soutien au développement social**

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet *Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social* dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et désignation de la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable

**ATTENDU QUE**

la MRC de Kamouraska souhaite structurer le projet intitulé *Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social* (ci-après appelé « Projet »), notamment dans le cadre du déploiement des démarches territoriales des Alliances pour la solidarité et pour offrir un accompagnement technique et financier auprès des organismes du milieu sociocommunautaire au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité dans l'ensemble des municipalités locales;

**ATTENDU QUE**

l'enjeu de développer une vision intégrée en matière de développement social s'inscrit dans les priorités de développement 2023-2028 du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

**ATTENDU QUE** suivant la résolution numéro 272-CM2023, la MRC de Kamouraska désire déposer une demande d'aide financière pour le Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2027;

**ATTENDU QUE** le Projet est estimé à 411 330 \$ et qu'il pourrait être subventionné à 80 % par le biais d'une aide financière du MAMH et à 20 % par la MRC;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie désire présenter ledit Projet dans le cadre de l'aide financière;

**ATTENDU QUE** le formulaire de demande d'aide financière vise à être déposé auprès du MAMH au plus tard le 15 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**  
147-2023

il est proposé par M. Frédéric Landry appuyé par Mme Joceline D'Amour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2027.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie s'engage à participer au Projet.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie désigne et mandate la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable du Projet.

**Gouvernement du Québec  
Ministre des Transports et de la Mobilité durable**

Correspondance du 20 juillet 2023, annonce suite aux recommandations du député, une aide financière maximale de 14 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité.

**Cercle des Jeunes ruraux du Kamouraska**

**ATTENDU QUE** le cercle de Jeunes ruraux du Kamouraska est composé de jeunes passionnés par l'agriculture;

**ATTENDU QU'** à chaque année ces jeunes participent au Classique des jeunes ruraux québécois et d'autres expositions d'envergures tels le Royal Winter Fair, l'exposition de Saint-Hyacinthe et une autre exposition qui se tiendra à Toronto en novembre;

**ATTENDU QU'** une jeune de Saint-Denis a fait une demande d'appui financier auprès de la Municipalité dans une correspondance du 05 juillet dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**  
148-2023

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière de 150 \$ au Cercle de Jeunes ruraux du Kamouraska

**Fondation de l'Hôpital Notre-Dame de Fatima  
Souper bénéfique du 21 octobre 2023**

**ATTENDU QUE**

la municipalité a reçu une invitation afin de participer à l'activité-bénéfice qui se tiendra le 21 octobre prochain au Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière;

**ATTENDU QUE**

la municipalité souhaite encourager cette fondation, mais d'une façon différente cette année;

**ATTENDU QUE**

les municipalités du Kamouraska ont perdu l'un de ses maires dernièrement et que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite rendre hommage à M. Rosaire Ouellet, ancien maire de Sainte-Anne-De La Pocatière en allant avec ses dernières volontés;

**EN CONSÉQUENCE,**  
149-2023

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour  
Et résolu à l'unanimité des membres présents de faire un don à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame de Fatima pour un montant de 150 \$.

**19. Autres sujet**

**Départ de la directrice.** Mme Nicole Généreux, mairesse informe le conseil de la démission de la directrice générale Mme Anne Desjardins, communiqué par une lettre datée du 27 juillet 2023. Le dernier jour de travail est le 28 août.

Madame Desjardins est disposée à offrir une aide temporaire, selon une modalité à convenir, pour la période de transition durant laquelle Mme Dubé assurera l'intérim.

La mairesse remercie sincèrement, en son nom personnel et au nom du conseil Mme Desjardins pour ses 14 ans et demi, au service de la municipalité. Elle a débuté avec Mme Mireille Dionne, mairesse, puis M. Dallaire comme maire, et a su tout au long de son parcours, assuré une gestion exemplaire en lien avec toutes les obligations de la loi sur les compétences municipales et les besoins de la municipalité.

**Achat de numéro civique (bornes 9-1-1)**

**ATTENDU QUE**

la municipalité souhaite compléter l'installation de bornes 9-1-1 pour l'ensemble des propriétés construites;

**ATTENDU QUE**

la municipalité souhaite faire partie d'un regroupement avec une autre municipalité afin de bénéficier d'un meilleur prix;

**ATTENDU QUE**

deux soumissions ont été reçues:  
Signalisation Lévis : 40,70\$ /borne (ht/transport non inclus);  
Kalitec : 51,60 \$/borne (ht/ transport inclus )

**ATTENDU QU'**

une vérification de deux critères dont, de la qualité du produit de chacun des soumissionnaires et de la concordance du produit installé dans la municipalité et que le produit offert par Kalitec rencontre ces deux critères;

**EN CONSÉQUENCE,**  
150-2023

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de :

Procéder à l'achat de 119 bornes 9-1-1 au coût de 51,60 \$ chacune avant taxes et transport inclus chez Kalitec via un regroupement avec la Municipalité de Mont-Carmel ;

D'appliquer de cet achat un montant de 1 000 \$ au budget d'opération et d'affecter du surplus accumulé la balance du coût de cet achat et les coûts lités aux frais d'installation.

**Camp de jour- coopération intermunicipale**

Lettre du MAMH adressée à la municipalité de Rivière-Ouelle, porteuse du dossier, une aide maximale de 112 921 \$ pour 3 ans dans le cadre du regroupement des services de camp de jour. Grâce à cette aide, les municipalités de St-Pacôme, Rivière-Ouelle et Saint-Denis ont pu offrir, ensemble, cet été, un camp diversifié.

**20. Période de questions**

Dans le cadre du projet d'assainissement, une question sur la procédure d'acquisition ou de servitude par le Ministère des Transports (MTQ) a été posée par M. Desjardins. Un suivi sera fait auprès du MTQ pour plus de détails sur cette procédure.

**21. Clôture et levée de la séance**

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 15.

151-2023

Signature du procès-verbal

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Généreux,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Anne Desjardins,  
Directrice générale et Greffière-trésorière



